



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 29 janvier 2026

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 19/01/2026

vingt-neuf janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISELE GAVIGNAUD, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD

Représentés:

Excusés:

Absents: Kévin DUBOIS, Marie-Claude SARDA

Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Promesse de bail emphytéotique en vue de la création d'un parc photovoltaïque - DE_006_2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de construction d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain communal, par la société ORION ÉNERGIES. Cette centrale serait implantée sur la parcelle Z 17 sise Chemin du Moulin à la Bordasse d'une surface de 1.44 ha. Cette centrale aurait une capacité d'un Mégawatt crête (1 MWc) et les panneaux seraient implantés sur une surface de 1 ha.

Afin de pouvoir réaliser les études préalables pour vérifier la faisabilité du projet, la société ORION ÉNERGIES propose à la commune de signer un bail emphytéotique.

La Centrale projetée à ce jour par la société ORION ÉNERGIES, devrait être composée notamment :

- d'une clôture périphérique pour protéger le Projet ;
- d'un ensemble de panneaux solaires disposés sur des structures métalliques ancrées au sol
- d'un ensemble d'onduleurs et de transformateurs ;
- d'un ou plusieurs postes de livraison ;
- d'un réseau de câbles enterrés permettant l'acheminement de l'énergie produite au poste de livraison ;
- de diverses pistes et chemins d'accès ;
- De tout aménagement nécessaire à l'insertion paysagère du projet

La promesse de bail est proposée pour une durée de deux ans pour permettre de réaliser toutes les études nécessaires. A la fin de cette étude la société ORION ÉNERGIES décidera de réaliser ou non la centrale photovoltaïque. Dans le cas où le projet n'aboutirait pas, la société ORION ÉNERGIES libérerait le terrain de la promesse de bail.

Dans le cas où le projet aboutirait, un bail emphytéotique serait conclu pour une durée de 35 ans. Le loyer annuel proposé est de onze mille Euros (11 000.00 €) par Mégawatt crête.

M. le Maire énonce les conditions suspensives et notamment :

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de réception de l'AR: 02/02/2026

011-211103411-DE_006_2026-DE

A G E D I

- l'obtention de financement par la société ORION ÉNERGIES
- obtention de l'autorisation de raccordement au réseau
- la conclusion d'un accord avec EDF pour le rachat de l'énergie produite
- l'obtention du permis de construire
- ...

A l'issue de la période d'exploitation la société ORION ÉNERGIES s'engage à démateler la centrale et à remettre le terrain en son état initial

M. le Maire précise que la signature promesse de bail est nécessaire pour que la société ORION ÉNERGIES puisse engager les démarches nécessaires (études d'impact...) afin de s'assurer de la faisabilité du projet. Après lecture de la promesse de bail, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de la signer.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'une centrale solaire au sol sur la parcelle Z 17
- Approuve la promesse de bail emphytéotique, détaillée ci-dessus, avec la société ORION ÉNERGIES.
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique qui sera jointe à la présente délibération

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

011-211103411-DE_006_2026-DE

A G E D I